



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 25/03/2025 au 26/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_168

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise STPA).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPA sise 5031 Chemin de Phalempin - 59273 Fretin doit effectuer des travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, l'entreprise STPA est autorisée à effectuer des travaux de forages dirigés sur les espaces verts au droit du 54 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 24 mars 2025 au jeudi 27 mars 2025, l'entreprise STPA est autorisée à stationner un camion hydrocureur et une mini-pelle sur les espaces verts de l'avenue de l'Europe à proximité de la voie verte. La traversée des deux voies de maintenance du Tramway T6 s'effectuera **strictement de 11h45 à 15h20**, en utilisant des plaques de répartition PEHD.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, l'entreprise STPA est autorisée à stationner **temporairement** un camion de 15 tonnes sur la voie de droite de la rue Grange Dame Rose, à l'angle de l'avenue de l'Europe, afin de stocker les tuyaux PEHD Ø315, sur les espaces verts de l'avenue de l'Europe, à proximité de la voie verte.

Article 4 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, l'entreprise STPA est autorisée à stocker l'ensemble des tuyaux PEHD Ø315 dans sa longueur, sur les espaces verts de l'avenue de l'Europe, le long de la voie verte, en amont du passage piéton.

Article 5 : du lundi 24 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025, le cheminement piétonnier et cyclable sur la voie verte sera réduit mais maintenu à la circulation.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPA qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPA sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/03/2025